Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel :02 51 36 71 70
Fax :02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 84/0138
Référence à rappeler : n° 2013/0697

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2017

Monsieur,

Par arrêté du 13 juin 2013, je vous avais mis en demeure de respecter certaines prescriptions relatives à la prévention des risques accidentels pour les installations que vous exploitez à Challans.

En réponse, par courriers du 12 décembre 2013, 18 septembre 2013, 17 juillet 2015 et 1er avril 2016, vous m'avez transmis une étude de dangers et ses compléments.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de **lever la mise en demeure.**

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le chef de pôle,

Cyrille GARDAN

Monsieur le représentant de la SA ATLANTIC ALIMENTS
9, rue Villeneuve
85300 CHALLANS

Copie au :
- maire de CHALLANS
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet des Sables d'Olonne